

Barème n°1

Cycle à pédalage assisté neuf ou Cycle aménagé pour permettre le transport de personnes ou marchandises neuf ou remorque électrique pour cycles (1) facturés à partir du 26/07/2021

Conditions devant être respectées	Date de facturation		
	Date ≥ 26/07/2021		
Catégorie du véhicule	Cycle à pédalage assisté (1)		Cycle aménagé pour permettre le transport de personnes ou marchandises ou pour répondre aux besoins de personnes en situation de handicap (1)
	Neuf		Neuf
Critère d'éligibilité	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 € et avoir obtenu une aide ayant le même objet par une collectivité	Personnes physiques de RFR/PART ≥ 13 489 € ou Personnes morales	Personnes physiques de RFR/PART ≤ 13 489 € ou Personnes morales
	Ou		
Montant de l'aide (en euros)	200 € (2)	0 €	1000 € (3)

(1) Au sens de l'article R. 311-1 du code de la route n'utilisant pas de batterie au plomb

(2) Le montant de l'aide est alors identique au montant de l'aide ayant le même objet attribué par la collectivité ou la groupement de collectivités territoriales, dans la limite de 200 euros

(3) Le montant de l'aide est fixé à 40% du coût d'acquisition, dans la limite de 1 000 euros